

## IL FAUT DÉTRUIRE LE PALAIS DE JUSTICE DE BRUXELLES

Jean-Pierre BUILE

*Avocat au Barreau de Bruxelles*

*Ancien bâtonnier*

2000-2012, ci-gît Christine Matray au Palais de Justice de Bruxelles.

Christine siège à la Cour de cassation. La Cour suprême qu'on nomme ainsi parce que c'est la juridiction la plus élevée.

Depuis le départ de Christine, des spectres et des fantômes hantent les couloirs de cet édifiant bâtiment. Le cœur du palais est à l'arrêt. Il ne bat plus...

Les plafonds s'écroulent les uns après les autres. À l'été dernier, quatre plafonds sont tombés : un dans la salle solennelle de la Cour de cassation – la salle d'apparat du judiciaire –, deux dans des salles d'audience de la Cour d'appel, un au secrétariat du barreau...

La Régie des Bâtiments, propriétaire, ne les répare pas. Elle n'a prévu que 500 euros pour toute l'année au budget « frais d'entretien et de réparation du Palais de Justice de Bruxelles »<sup>(1)</sup>. Est-ce une saine gestion ?

Quand il pleut dehors, il pleut dedans... Là-bas, c'est dehors...

Le palais est sale : on ne le nettoie plus vraiment. Parfois, les hautes vitres sont lavées une fois par an, jusqu'à hauteur d'homme. Les arbres poussent à foison sur les façades. Ni le propriétaire du bâtiment ni l'occupant représenté par le SPF Justice ne se préoccupent de les enlever. Les racines font éclater les belles pierres de France et les pierres bleues du pays.

Les façades se détériorent. Les chutes de pierres constituent un risque certain pour les piétons. Les barrières Nadar peu esthétiques encerclent une grande partie du bâtiment, tant du côté de la rue des Minimes et des terrasses que du côté de la rue des Quatre-Bras.

(1) Déclaration du directeur de la Régie des Bâtiments lors du débat public organisé au palais par l'A.S.M. le 2 octobre 2014 ; *J.T.*, 2014, p. 626.

Le buste de l'architecte Joseph Poelaert et les statues des vestibules sont endommagés, cassés et tagués, sans que personne ne les restaure. Les palissades masquant une grande partie du bas de la façade principale sont régulièrement couvertes de graffitis<sup>(2)</sup>. Ce « street art » quasi permanent et qui porte atteinte à l'apparence de neutralité et d'indépendance de la justice n'émeut pas les autorités. Il faut, en effet, des semaines, voire des mois pour qu'on enlève ces tags et encore après que tant d'injonctions et de rappels ont été envoyés...

Ce muet ravissement d'une ruine est connu de tous depuis des décennies. Il n'y a rien de nouveau sinon que la situation se dégrade, à force de ne pas entretenir et de ne pas restaurer ce bâtiment comme il se devrait. Ce palais a pris trop peu de soin de lui.

Les échafaudages placés tout au long et contre la façade principale depuis si longtemps ont été à ce point renforcés qu'ils constituent un véritable sarcophage.

Une expertise judiciaire a montré qu'ils pouvaient être remplacés par une structure plus légère sans aucun risque d'écroulement du bâtiment<sup>(3)</sup>. La justice a interrogé la Régie des Bâtiments sur ses intentions<sup>(4)</sup>. La Régie des Bâtiments n'a pas daigné répondre au président du tribunal, montrant par son silence une sorte de mépris<sup>(5)</sup>.

(2) « Islam buiten », « domaine des Dieux », « autonome nationalisten », « (in case of doubt) », « on the available facts »...

(3) L'expertise judiciaire ordonnée par le président du Tribunal de première instance de Bruxelles a montré que l'échafaudage existant pouvait être enlevé et remplacé par la pose d'un filet à grandes mailles complété par un contre-filet à plus petites mailles. Cette solution offrirait le même niveau de sécurité que l'échafaudage actuel (Civ. Bruxelles [réf.], 16 juillet 2012, en cause *Région Bruxelles-Capitale c. Régie des Bâtiments*). Cette solution offrirait de nombreux avantages : le volume général du bâtiment restait apparent, les reliefs et décors de la façade restaient perceptibles, le bas de la façade était dégagé des structures lourdes, l'entretien annuel de cette solution était moindre que la solution du maintien des échafaudages actuels. Cette solution avait les faveurs de la Région de Bruxelles-Capitale. La Région estimait que, tenant compte du double impératif de sécurité et d'esthétique, il s'agissait de la solution technique la plus favorable, au coût le plus intéressant (Civ. Bruxelles, [réf.], 16 juillet 2012, préc.).

(4) Le Tribunal de première instance de Bruxelles statuait en référé avait enjoint à la Régie des Bâtiments d'effectuer un choix quant à la mesure qu'elle adopterait pour faire cesser le maintien illicite des échafaudages endéans les trois mois (Civ. Bruxelles [réf.], 16 juillet 2012, préc.).

(5) Civ. Bruxelles (réf.), 7 décembre 2012 ; dans cette ordonnance, la Région de Bruxelles-Capitale relève l'abstention de la Régie des Bâtiments à donner la moindre suite utile au jugement précité du 16 juillet 2012.

Ces échafaudages qui enlaidissent l'un des bâtiments les plus emblématiques de Bruxelles<sup>(6)</sup> devraient rester en place au moins jusqu'en... 2027<sup>(7)</sup>.

Ces échafaudages ont pourtant été placés sans permis et en toute illégalité<sup>(8)</sup>.

Le Palais de Justice de Bruxelles est celui du non-droit. Plusieurs rapports du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, service Bien-être au travail, établis en 1999 et en 2012, ont pointé d'innombrables manquements à diverses législations : absence d'autorisation pour l'entreposage de produits dangereux (explosifs, agents chimiques...), ascenseurs et installations électriques défectueux, conditions de travail non satisfaisantes...

Pourquoi en est-on arrivé là ? Pourquoi n'investit-on plus de véritables projets dans ce bâtiment depuis l'après-guerre ? Pourquoi nos autorités s'évertuent-elles à construire et à rénover tant de palais de justice partout dans les autres régions du pays, en Flandre, en Wallonie, partout sauf à Bruxelles ?

La réponse est claire. Parce que les pouvoirs législatif et exécutif ne veulent pas que la justice puisse fonctionner correctement à Bruxelles. Il n'y a pas d'autres explications raisonnables.

Connaissez-vous un seul bâtiment d'une telle envergure, où siège l'un des nombreux gouvernements ou parlements fédéraux, communautaires ou régionaux, qui connaîtrait un sort comparable ? Poser la question est y répondre.

Face à cette situation désastreuse connue de longue date, que décident les autorités ?

(6) Lors de l'inauguration du Palais de Justice le 15 octobre 1883, le roi Léopold II déclara : « ce palais que l'on aperçoit de tous les points de la capitale et de ses environs est en quelque sorte un emblème. Une nation qui rend à la justice un pareil hommage affirme son sentiment respectueux pour le droit » ; lors du concours d'idées international *Brussels Courthouse, imagine the future* organisé en 2010 par les autorités, celles-ci écrivaient que « ce symbole monumental de l'État de droit détermine le *séjline* de la capitale »...

(7) *Journal l'Écho*, 20 octobre 2014 ; *Forum*, n° 236-11/2014, p. 5.

(8) La plupart de ces échafaudages violent en effet plusieurs dispositions du Code bruxellois de l'aménagement du territoire et portent une atteinte importante aux qualités patrimoniales et architecturales du Palais de Justice, bien classé, ainsi qu'à la perspective monumentale du Palais de Justice depuis la rue de la Régence, ce qui constitue une atteinte à l'environnement (Trib. Bruxelles [réf.], 20 juillet 2011, en cause *Région de Bruxelles-Capitale c. Régie des Bâtiments*).

En 2013<sup>(9)</sup>, le gouvernement décide d'affecter les trois quarts du bâtiment à des fonctions non judiciaires, estimant qu'un palais de justice doit être rentable. Aucun autre palais de justice du pays n'a reçu de telles exigences. Dans son communiqué de presse, le ministre de la Justice parle de services Horeca, commerciaux et culturels<sup>(10)</sup>.

À l'automne 2014, un permis est déposé pour ériger un bâtiment d'une superficie d'environ 35.000 m<sup>2</sup> hors normes et hors gabarit sur le site situé entre les rues de la Régence et Allard. Ces locaux seront loués pendant de longues années à grands frais à l'État<sup>(11)</sup>, alors que, si la chaîne pénale était restée dans le bâtiment principal, cela n'aurait rien coûté en frais de location à l'État, l'immeuble lui appartenant.

Déjà actuellement, l'État préfère payer chaque année des loyers de l'ordre de 20.000.000 euros à des sociétés privées<sup>(12)</sup> pour loger différents judiciaires en dehors du Palais de Justice<sup>(13)</sup>, alors que le bâtiment est à moitié vide et pourrait accueillir plusieurs de ces services sans devoir acquitter le moindre loyer à l'État propriétaire.

Lorsqu'on demande à la Régie des Bâtiments (propriétaire) et au SPF Justice (locataire) de justifier les positions prises concernant la sortie de la chaîne pénale et de produire les différents documents qui ont servi de base aux décisions prises par le gouvernement en 2010, 2013 et 2014, c'est le refus catégorique qui est opposé. Cette opacité et cette absence totale de transparence dans le chef des administrations sont suspectes et inadmissibles. La seule raison invoquée pour sortir la chaîne pénale est que le Palais de Justice ne serait pas sécurisé.

(9) Dans sa décision du 7 février 2013, le gouvernement a décidé d'affecter 16.760 m<sup>2</sup> à la justice et 44.969 m<sup>2</sup> à d'autres fonctions.

(10) *Master Plan* concernant la réaffectation du Palais de Justice de Bruxelles, 7 février 2013. Dans le même temps, le gouvernement décide de sortir du palais « la chaîne pénale ». On décide de construire un nouveau palais de justice flambant neuf dans un périmètre de 500 m<sup>2</sup>.

(11) Outre le fait que les services judiciaires se trouvant à cet endroit devront déménager pendant les travaux (coût ?) et trouver un autre emplacement (où ? coût des loyers ?).

(12) *C.R.I.*, Parl. Rég. Brux.-Cap., 2013-2014, n° 6, séance plénière du 29 novembre 2013, p. 20.

(13) Sont situés sur le campus Poelaert en dehors du palais : les juridictions du travail et les justices de paix des 1<sup>er</sup> et 2<sup>es</sup> Cantons (Hôtel la Régence, place Poelaert), le Parquet, les juges d'instruction et le tribunal de la Jeunesse (bâtiment Portalis), les chambres civiles du tribunal de première instance (bâtiment Montesquieu), le Parquet fédéral (rue des Quatre-Bras), le tribunal de commerce (bâtiment Portalis), le tribunal de Police, le bureau d'aide juridique et d'assistance judiciaire, la Maison de Justice (rue de la Régence), la justice de Paix du 3<sup>e</sup> Canton (rue Allard).

Si cette affirmation est exacte, pourquoi ne sécurise-t-on pas le palais<sup>(14)</sup> ? Pourquoi tarde-t-on à centraliser les entrées et sorties vers des lieux d'accès en nombres limités, avec contrôle d'identité et de métaux, comme cela existe dans la plupart des palais de justice en dehors des frontières ? Pourquoi avancer cette prétendue fausse raison d'insécurité pour sortir le pénal du Palais de Justice alors qu'en même temps<sup>(15)</sup>, le gouvernement non seulement laisse au sein du Palais de Justice la Cour d'assises, celle où on juge les prévenus les plus dangereux, mais en crée une seconde, en plein cœur du bâtiment ? Où est la cohérence de décisions ?

Pourquoi décider en même temps<sup>(16)</sup> d'investir 4,2 millions d'euros en sécurisant quatre nouvelles salles d'audience avec contrôle d'accès par scan dans le socle du palais (aux niveaux -1 et -2), là où on a décidé d'affecter ces lieux à des fonctions non judiciaires ? Le directeur de la Régie des Bâtiments reconnaît lui-même que ces nouvelles salles en cours de construction à grands frais devront être détruites. Il considère que cet investissement est un investissement perdu<sup>(17)</sup>.

Tout ceci relève-t-il d'une saine gestion ? Ces travaux sont-ils utiles et raisonnables ? Lors d'un débat public organisé par l'Association syndicale des magistrats à l'automne 2014, les responsables tant de la Régie des Bâtiments que du SPF Justice ont déclaré qu'ils n'avaient aucune vision sur l'affectation future du Palais de Justice. C'est un comble.

Face à ce gâchis, le barreau de Bruxelles a constitué un groupe de travail composé de femmes et d'hommes de bonne volonté, issus du monde judiciaire et de la société civile pour réfléchir à l'avenir de ce palais. C'est ainsi que la Fondation Poelaert, fondation d'utilité publique régie par la loi sur les sociétés et les fondations, a été créée le 26 septembre 2011.

M<sup>me</sup> Christine Matray fait partie de son conseil d'administration.

À l'été 2012, la Fondation Poelaert a élaboré un *Master Plan* pour le campus Poelaert. Ces idées ont été présentées à toutes les parties

(14) Il est prouvé, grâce à l'étude de Francis Metzger concernant la sécurisation du Palais de Justice et au positionnement de la Commission royale des monuments et sites, que « la réaffectation avec sécurisation du palais de justice est possible » (*C.R.I.*, Parl. Rég. Brux.-Cap., 2013-2014, n° 6, session plénière du 29 novembre 2013, p. 21).

(15) Décision du gouvernement du 7 février 2013.

(16) Décision du gouvernement du 25 mars 2010 d'investir 4,2 millions d'euros en sécurisant quatre nouvelles salles d'audience avec contrôle d'accès par scan dans le socle du palais, aux niveaux -1 et -2, là où le même gouvernement a décidé d'affecter ces lieux à des fonctions non judiciaires ?

(17) Déclaration à la Commission BCG P1 du 14 mai 2014.

intéressées pour l'avenir du palais. Les idées principales sont les suivantes : « Après avoir récolté et centralisé la documentation historique du palais (plans successifs), il faut identifier les pathologies du bâtiment et les surfaces susceptibles d'être occupées. Parallèlement, il faut définir les besoins de la justice, distribuer et affecter les espaces disponibles du palais et du campus Poelaert. Pour le vieux palais, il faut donner priorité aux hautes Cours (Cassation et Appel) et aux juridictions et services qui sont directement en contact avec les justiciables (chaîne pénale, aide juridique, actes de sociétés...) : le citoyen doit se réapproprier le palais sans exclure la présence de juridictions internationales comme la Cour Benelux ou le Parquet européen.

Ceci doit permettre d'établir une programmation et un véritable *Masster Plan* Poelaert avec un budget réaliste. Tout ceci ne sera possible qu'avec une structure de gestion indépendante et efficace. Pourquoi ne pas créer une société anonyme de droit public ? Elle offrirait l'avantage d'être autonome et d'avoir une gouvernance mieux adaptée à la gestion du campus Poelaert ».

Ces idées ont été publiées en 2014 dans un livre *Justice pour le palais – Un campus Poelaert pour le justiciable-voor het Gerechtheboven, een Poelaert campus voor de rechtsonderhoringen* aux Éditions Filipson.

Ces idées trouvent un écho favorable dans les milieux autorisés (monde judiciaire, médias, représentants des justiciables, entreprises...). Du côté des autorités, le dialogue doit se poursuivre. A moins que, finalement, il ne faille préférer d'autres solutions.

Lors du concours international d'idées organisé par le gouvernement en 2010 « Architecture for justice »<sup>(18)</sup>, les participants avaient le choix entre deux scénarios : soit le bâtiment était partiellement démuné de ses fonctions judiciaires, soit ces fonctions disparaissaient définitivement et totalement.

Dans ce second scénario, le jury a attribué fièrement le premier prix à un projet consistant à détruire le Palais de Justice, à reconstituer le quartier qui existait à cet endroit au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, en redessinant les ruelles d'époque et en reconstruisant les maisons qui s'y trouvaient...

N'est-ce pas la solution finale souhaitée par certains ?

Est-ce qu'il y a un palais de justice ? Bien sûr, mais pas encore.

Il faut des élan pour que les choses existent.

(18) Ce concours international d'idées décidé par le gouvernement le 25 mars 2010 avait pour objet d'examiner les futures fonctions possibles du Palais de Justice de Bruxelles.